



6 - ATTENTE DE LA PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL

Kit de démarrage - 1^{ère} association

Le Journal officiel des associations répertorie de manière exhaustive toutes les annonces concernant les créations, les modifications ainsi que les dissolutions des :

- associations loi 1901
- associations syndicales de propriétaires
- fondations d'entreprises
- fonds de dotation .

Le JOAFE est mis en ligne tous les mardis.

Le Journal officiel des associations est édité par la **Direction de l'information légale et administrative (DILA)**.

La publication d'un extrait de la déclaration est obligatoire **pour qu'une association soit reconnue sur le plan juridique**.

Selon l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, une association souhaitant acquérir la personnalité morale et agir en justice est dans l'obligation d'être **rendue publique par ses fondateurs**.

La demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration (en ligne et à l'aide du cerfa). Le greffe des **associations** transmet la demande de publication à la Direction de l'information légale et administrative (Dila), qui publie un extrait de la déclaration.

Le greffe délivre alors à l'association un récépissé par email ou courrier postal le cas échéant, et ceci dans les 5 jours suivant la remise du dossier complet de déclaration de création.

NB : Comment savoir si une association est inscrite au Journal officiel ?

Sur la plateforme ouverte des données publiques data.gouv.fr, vous pouvez consulter les informations suivantes : Répertoire national des **associations** (RNA) , qui contient l'ensemble des **associations** loi 1901 et la liste des **associations** reconnues d'utilité publique (Arup).

Retrouver les fiches actualisées sur associations.beauvais.fr

